

Bulletin n° 2023-13

## **RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS**

**Avis important aux  
directeurs généraux**

### **PAIEMENTS EN REMPLACEMENT D'IMPÔTS — 2023**

Le Manitoba poursuit l'élimination progressive de l'impôt foncier pour l'éducation grâce à la mise en place du programme de remboursement des taxes scolaires en 2023. Les organismes et ministères du gouvernement fédéral ont retenu des paiements en remplacement d'impôts (PERI) qui étaient dus aux municipalités relativement à des propriétés fédérales.

De nouveau, le Manitoba veillera à ce que les municipalités ne subissent pas de perte de revenu due à l'insuffisance des PERI du gouvernement fédéral liée au remboursement des taxes scolaires en 2023.

Les municipalités sont tenues en vertu de la Loi sur les écoles publiques de payer la taxe d'aide à l'éducation provinciale et la taxe spéciale des divisions scolaires exigibles le 31 janvier de chaque année. Les municipalités n'ont pas le pouvoir de retenir les montants dus.

Plus de renseignements au sujet du processus et des paiements liés aux PERI seront fournis dans les prochains mois.

Pour toute question ou préoccupation, veuillez envoyer un courriel à [mrmaas@gov.mb.ca](mailto:mrmaas@gov.mb.ca).